



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

26 boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Attestation des commissaires
aux comptes sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article L.
225-115 4° du code de
commerce relatif au montant
global des rémunérations
versées aux personnes les
mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 mars 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2015
Bigben Interactive S.A.
396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin
Ce rapport contient 4 pages
Référence : LP-153-04**

KPMG Audit IS,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social
KPMG Audit IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 200 000 €
Code APE 6920Z
512 802 653 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 98 51 28 02 653



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

26 boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin
Capital social : € 32 822 408

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Bigben Interactive S.A
*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2015
2 juillet 2015*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à 621 316 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

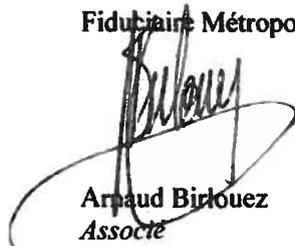
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS

Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 2 juillet 2015

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud Birlouez
Associé



Je certifie que le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élève à : 621.316€ (six cent vingt et un mille trois cent seize euros)

Fait à Lesquin, le 30 Avril 2015

Alain Falc

Président Directeur Général



KPMG Audit
Tamponné uniquement pour
les besoins d'identification